Organisation Européenne Pour La Recherche Nucléaire
European Organization For Nuclear Research

Convention de Stage

La présente convention de stage tripartite est conclue entre :

L'organisation d'accueil

CERN – Organisation Européenne Pour la Recherche Nucléaire, une Organisation Intergouvernementale ayant son site à Genève, Suisse

Représentée par : Lore Taillieu en tant que Cheffe de groupe Acquisition des talents

Nom de la personne de contact au sein du département (secrétariat de groupe) :

Tel : +41 22 76 Mail :

Nom du superviseur (contact pour évaluation du stagiaire) :

Tel : +41 22 76 Département CERN : Mail :

L'établissement d'enseignement

Nom :

Adresse :

Représenté par : En qualité de :

Tel : Mail :

Le stagiaire

Nom :

Tel : Mail :

Diplôme préparé :

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 - Contenu et durée du stage

L'objet du stage est de permettre au Stagiaire de compléter la formation suivie au sein de l'Etablissement d'enseignement ou d'acquérir une expérience professionnelle, pendant la durée précisée ci-dessous. Le stage est régi par les dispositions de la présente Convention, sans préjudice des dispositions de tout accord conclu entre le Stagiaire et l'Etablissement d'enseignement, sous réserve de sa conformité avec la présente Convention.

L'Organisation s'engage à ce que les tâches assignées au Stagiaire soient, dans la mesure du possible, adaptées au sujet et au niveau de ses études.

Ce stage sera d'une durée de six (6) mois maximum.

Le stage se déroulera du au

Sujet du stage :

Art. 2 - Statut du Stagiaire

Durant son stage au sein de l'Organisation, le Stagiaire reste inscrit dans l'Etablissement d'enseignement et bénéficie d'un contrat d'association avec l'Organisation.
Le Stagiaire est suivi régulièrement par un tuteur pédagogique de l'Etablissement. L'Organisme nomme un tuteur professionnel chargé d'assurer le suivi technique et d'optimiser les conditions de réalisation du stage.

En tant que membre du personnel associé du CERN, le Stagiaire est soumis aux dispositions applicables des Statut et Règlement du Personnel de l'Organisation, notamment en matière d'heures de travail et de congés, de conduite, de propriété intellectuelle, de sécurité et de discipline.

Art. 3 - Protection sociale

La protection sociale du Stagiaire relève de la responsabilité de l'Etablissement d'enseignement, ou, à défaut, de sa propre responsabilité.

Celle-ci doit inclure une couverture d'assurance adéquate en Suisse et en France. Le CERN ne fournit qu'une couverture d'assurance contre les conséquences financières des maladies et accidents professionnels.

Si le Stagiaire a un accident lors de son stage, le CERN en informe l'Etablissement d'enseignement et lui transmet toute information pertinente à ce sujet.

Art. 4 – Modalités du stage

L'Organisation verse une allocation de subsistance mensuelle au Stagiaire pour pourvoir aux frais supplémentaires du Stagiaire, liés à son séjour dans la zone locale.

Art. 5 - Publication relatives au stage

Toute publication relative au stage du Stagiaire (rapport de stage par exemple) est soumise à l'autorisation préalable du CERN.

Art. 6 - Droit applicable

Les dispositions de la présente Convention doivent être interprétées à la lumière de la volonté des parties.
En cas d'ambigüité ou de silence des dispositions de la présente Convention, il peut être fait référence au droit suisse, sans préjudice du statut d'organisation intergouvernementale du CERN.

Sans préjudice d'autres procédures de règlement prévues aux Statut et Règlement du personnel du CERN, tout litige qui découle de la présente Convention est soumis à l'arbitrage selon une procédure définie par les parties, eu égard au Statut d'organisation intergouvernementale du CERN.

Fait en trois exemplaires,

Le CERN	Le Stagiaire	L'Etablissement d'enseignement
Fait à Meyrin	Fait à	Fait à
Le	Le	Le
Cheffe de groupe Acquisition des talents *Signature et cachet*	L'étudiant *Signature*	Le professeur ou représentant *Signature et cachet*

Lore Taillieu